

ANIMATION
La Hotte des commerçants

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA UCIA – ÉDITION 2025
« LA HOTTE DES COMMERÇANTS »

Article 1 : Organisateur

La tombola « *La Hotte des Commerçants* » est organisée par :

UCIA DE SEDAN

Adresse : **35 RUE DU MENIL-08200 SEDAN**

Représentée par : **FRANCOISE LERUTH-Présidente de l'UCIA**

(ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Cette opération a pour objectif de dynamiser le commerce local et d'animer la période de fin d'année sur le territoire de l'UCIA.

Article 2 : Durée de l'Opération

La vente des tickets de tombola se déroule **du 17 novembre 2025 au 23 décembre 2025 à 15h55**, inclus.

Le tirage au sort aura lieu :

⌚ Sur le Marché de Noël, au stand de l'UCIA

📅 Le 23 décembre 2025

⌚ À 16h00

Article 3 : Conditions de Participation

- Public concerné** : La tombola est ouverte à toute personne physique **majeure**.
- Nombre de tickets** : 5 000 tickets mis en vente.
- Prix du ticket** : 2 € TTC l'unité.
- Vente** : Les tickets sont disponibles au bureau de l'UCIA et sur le stand du Marché de Noël
- Validité** : Le participant doit remplir lisiblement les informations demandées sur le talon (Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail).

Article 4 : Lots à Gagner

La dotation globale comprend plusieurs lots dont le **gros lot d'une valeur de 3 300 € TTC**, composé de :

- 66 Bons d'achats de 50€ chez les adhérents (voire plus)**

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Article 5 : Modalités du Tirage au Sort

- Le tirage est effectué de manière totalement **aléatoire** parmi tous les tickets valides.
- Les gagnants seront **appelés par téléphone** au numéro inscrit sur leur ticket.
- Si les coordonnées sont erronées ou injoignables, un nouveau tirage sera effectué pour le lot concerné au bureau de l'UCIA

Article 6 : Remise des Lots

1. **Gros lot :**
 - Peut être retiré **le jour du tirage**, directement sur le Marché de Noël (stand UCIA)
 - Ou ultérieurement au **bureau de l'UCIA**, à l'adresse mentionnée à l'Article 1.
2. **Publication :**

Une **photo du gagnant du gros lot** sera publiée sur les réseaux sociaux de l'UCIA sous l'accord du droit à l'image.
3. **Tous les lots** doivent être retirés **avant le 15 janvier 2026** au bureau de l'UCIA. Passé cette date, les lots non retirés **resteront la propriété de l'UCIA**.
4. La remise des lots se fait sur présentation de la deuxième partie du ticket de tombola conservée

Article 7 : Droit à l'Image

Une autorisation sera demandée au gagnant pour que leur **nom, prénom et photographie** puissent être diffusés sur les réseaux sociaux et supports de communication de l'UCIA, sans contrepartie financière.

Article 8 : Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement au siège de l'UCIA et peut être transmis sur simple demande.

Fait à Sedan le 13.11.2025

Françoise LERUTH

Présidente de l'UCIA